

(a)

**OCTROI DE LA GARANTIE
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 22.860.000,00 €
CONTRACTE PAR L'O.P.H. 13 HABITAT**

***Convention particulière de garantie
(Application de l'article 3 du décret du 1^{er} Mars 1939)***

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu de la délibération n° de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 05 avril 2019

et,

L'O.P.H. 13 HABITAT dont le siège est à Marseille, 80 rue Albe, représenté par son Directeur Général, agissant en vertu des pouvoirs définis à l'article R 421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le Département des Bouches-du-Rhône garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital d'un emprunt d'un montant 22.860.000,00 €, contracté par l'O.P.H. 13 HABITAT auprès de La Banque Postale, au taux fixe de 1,77% pratiqué à la date de l'établissement du contrat, pour une durée d'amortissement de 25 ans et un mois.

Ce prêt est destiné à financer les travaux pour grosses réparations d'investissement et de relocations sur le patrimoine du département.

ARTICLE 2 :

Cette garantie s'exercera dans les conditions prévues par la convention générale qui a été passée le 20 décembre 1939 entre le Département des Bouches-du-Rhône et l'O.P.H. 13 HABITAT, et l'avenant à cette convention du 22 août 1967.

ARTICLE 3 :

La validité d'utilisation de la garantie est fixée à deux ans à compter de la date de la délibération. Passé ce délai, l'organisme perdra le bénéfice de sa garantie sur le reliquat de l'emprunt non réalisé.

Pour l'organisme,

Pour le garant,

A le,

A le,

Civilité :

Civilité :

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Qualité :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :

(b)

**OCTROI DE LA GARANTIE
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 578.170,00 €
CONTRACTE PAR L'O.P.H. 13 HABITAT**

*Convention particulière de garantie
(Application de l'article 3 du décret du 1^{er} Mars 1939)*

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu de la délibération n° de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 05 avril 2019

et,

L'O.P.H. 13 HABITAT dont le siège est à Marseille, 80 rue Albe, représenté par son Directeur Général, agissant en vertu des pouvoirs définis à l'article R 421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le Département des Bouches-du-Rhône garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital du prêt CDC n°90745, d'un montant total de 578.170,00 €, contracté par l'O.P.H. 13 Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux pratiqué à la date de l'établissement du contrat pour une durée d'amortissement de 60 ans pour les Lignes du Prêt PLUS et PLAI Foncier et de 40 ans pour les Lignes du Prêt PLUS et PLAI Construction.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de travaux concernant la transformation de locaux en 9 logements collectifs locatifs sociaux (6 PLUS, 3 PLAI) situés au 4, boulevard Mireille Lauze, sur la commune d'Aubagne (13400).

ARTICLE 2 :

Cette garantie s'exercera dans les conditions prévues par la convention générale qui a été passée le 20 décembre 1939 entre le Département des Bouches-du-Rhône et l'O.P.H. 13 HABITAT, et l'avenant à cette convention du 22 août 1967.

ARTICLE 3 :

S'agissant d'une garantie d'emprunt concernant un financement contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et intéressant un vote du Département sur un contrat de prêt déjà signé entre l'organisme et la CDC (faisant l'objet d'une annexe à la délibération de garantie d'emprunt), la validité d'utilisation de la garantie est immédiate à partir de la date de publication de la délibération du Département, lui conférant son caractère exécutoire.

Pour l'organisme,

Pour le garant,

A le,

A le,

Civilité :

Civilité :

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Qualité :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :

**OCTROI DE LA GARANTIE
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 11.532.068,00 €
CONTRACTE PAR L'O.P.H. 13 HABITAT**

**Convention particulière de garantie
(Application de l'article 3 du décret du 1^{er} Mars 1939)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu de la délibération n° de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 05 avril 2019

et,

L'O.P.H. 13 HABITAT dont le siège est à Marseille, 80 rue Albe, représenté par son Directeur Général, agissant en vertu des pouvoirs définis à l'article R 421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le Département des Bouches-du-Rhône garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital :

- du Prêt CDC n°88842 d'un montant de 2.224.297,00 €,
- du Prêt CDC n°89448 d'un montant de 2.833.251,00 €,
- du Prêt CDC n°89460 d'un montant de 3.722.014,00 €,
- et du Prêt CDC n°91607 d'un montant de 2.752.506,00 €,

représentant un montant total d'emprunts de 11.532.068,00 €, contracté par l'O.P.H. 13 HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux pratiqué à la date de l'établissement des contrats pour une durée d'amortissement de 60 ans pour les Lignes du Prêt PLUS, PLUS ANRU, PLAÏ, et PLS Foncier, de 40 ans pour les Lignes du Prêt PLUS, PLUS ANRU, PLAÏ, PLS Construction et complément au PLS, de 50 ans pour la Ligne du Prêt PLI Foncier et de 35 ans pour la Ligne du Prêt PLI Construction.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 86 logements collectifs locatifs sociaux (44 PLUS dont 31 PLUS ANRU « Les Flamants », 7 PLAÏ, 19 PLS et 16 PLI).

Ce programme, dénommé « Les Paroques », est situé au 65, chemin de la Grave, dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 :

Cette garantie s'exercera dans les conditions prévues par la convention générale qui a été passée le 20 décembre 1939 entre le Département des Bouches-du-Rhône et l'O.P.H. 13 HABITAT, et l'avenant à cette convention du 22 août 1967.

ARTICLE 3 :

S'agissant d'une garantie d'emprunt concernant un financement contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et intéressant un vote du Département sur contrats de prêt déjà signés entre l'organisme et la CDC (faisant l'objet d'une annexe à la délibération de garantie d'emprunt), la validité d'utilisation de la garantie est immédiate à partir de la date de publication de la délibération du Département, lui conférant son caractère exécutoire.

Pour l'organisme,

Pour le garant,

A le,

A le,

Civilité :

Civilité :

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Qualité :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :

**OCTROI DE LA GARANTIE
DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
POUR UN EMPRUNT D'UN MONTANT TOTAL DE 3.765.077,00 €
CONTRACTE PAR L'O.P.H. 13 HABITAT**

**Convention particulière de garantie
(Application de l'article 3 du décret du 1^{er} Mars 1939)**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, agissant au nom et pour le compte du Département en vertu de la délibération n° de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 05 avril 2019

et,

L'O.P.H. 13 HABITAT dont le siège est à Marseille, 80 rue Albe, représenté par son Directeur Général, agissant en vertu des pouvoirs définis à l'article R 421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le Département des Bouches-du-Rhône garantit le paiement des intérêts et le remboursement du capital :

- du Prêt CDC n°91493 d'un montant de 2.813.508,00 €,
- et du Prêt CDC n°91545 d'un montant de 951.569,00 €,

représentant un montant total d'emprunts de 3.765.077,00 €, contracté par l'O.P.H. 13 HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au taux pratiqué à la date de l'établissement des contrats pour une durée d'amortissement de 50 ans pour les Lignes du Prêt PLUS, PLAI et PLS Foncier et de 40 ans pour les Lignes du Prêt PLUS, PLAI et PLS Construction.

La même garantie est apportée aux Lignes du Prêt BOOSTER, d'une durée d'amortissement de 50 ans.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 48 logements collectifs locatifs sociaux (22 PLUS, 14 PLAI et 12 PLS).

Ce programme est situé rue Valat Traversier, sur la commune de Noves (13550).

ARTICLE 2 :

Cette garantie s'exercera dans les conditions prévues par la convention générale qui a été passée le 20 décembre 1939 entre le Département des Bouches-du-Rhône et l'O.P.H. 13 HABITAT, et l'avenant à cette convention du 22 août 1967.

ARTICLE 3 :

S'agissant d'une garantie d'emprunt concernant un financement contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et intéressant un vote du Département sur contrats de prêt déjà signés entre l'organisme et la CDC (faisant l'objet d'une annexe à la délibération de garantie d'emprunt), la validité d'utilisation de la garantie est immédiate à partir de la date de publication de la délibération du Département, lui conférant son caractère exécutoire.

Pour l'organisme,

Pour le garant,

A le,

A le,

Civilité :

Civilité :

Nom :

Nom :

Prénom :

Prénom :

Qualité :

Qualité :

Dûment habilité(e) aux présentes

Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

Cachet et Signature :